## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

## Séance du 29 janvier 2013

## à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

<u>Membres présents</u>: (9) Mme BERNARD, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme REVEL, Mme TENENBAUM.

<u>Membres excusés représentés</u> : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme GINDRE), M. BERTHIER (représenté par Mme BERNARD), Mme HERVIEU (représentée par Mme REVEL).

Membres excusés : (3) M. EL HASSOUNI, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 22 janvier 2013

Délibération n°: 4-2013

Objet: FEDOSAD - convention de mise à disposition de locaux

Dans le cadre de la plate-forme de répit Alzheimer pour personnes à domicile (PRAPAD), la FEDOSAD organise des groupes de parole en faveur des familles de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou de troubles apparentés.

A cet effet, la FEDOSAD a sollicité le CCAS en 2012 pour bénéficier de la mise à disposition d'une salle pouvant accueillir un groupe de 10 à 15 personnes, un après-midi par mois et située au centre ville.

La Direction des Retraités et Personnes Âgées, particulièrement concernée par cette problématique gérontologique, propose de renouveler en 2013, la mise à disposition de sa salle de réunion pour la FEDOSAD.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

- 5 FEV. 2013

Pour le Président et par délégation,

La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

Destinataires:
Préfecture: 1
Registre: 1
DRPA: 1
Finances: 1

Receveur Municipal: 2





